Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1982)

Heft: 658

Artikel: Initiatives vaudoises : démocratie autoroutière

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1013281

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PREMIÈRE SUISSE

Manifs à Genève: on désarme

la police

RÈGLEMENT

modifiant le règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques (K 1 13)

Du 6 octobre 1982

LE CONSEIL D'ÉTAT

Arrête:

Article unique

Le règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques, du 17 juin 1955, est modifié comme suit:

Considérant (nouvelle teneur)

vu l'article 125 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847 et les articles 37 et 38 de la loi pénale genevoise, du 20 septembre 1941 :

Art. 31A (nouveau)

Au cours de manifestations pouvant nécessiter l'intervention de la force publique, il est interdit de porter ou d'utiliser des armes et engins destines à l'attaque ou à la défense, des outils, projectiles solides ou contenant des liquides ou du gaz, amsi que tous autres objets tranchants, piquants, contondants ou aveuglants dont on peut se servir pour tuer, blesser, frapper, salir, menacer ou intimider.

> Certifié conforme Le chancelier d'Etat: Dominique HAENNI.

Manifestations

Feuille d'avis officielle genevoise du 13 octobre 1982

COMMUNICATION

La radio hors antenne

Il y a une douzaine d'années que les radios se sentent investies d'une mission de service. A l'instar d'Inter-Service routes, emploi, etc., la Radio suisse romande s'y est mise à son tour... en supprimant «A votre service» de Catherine Michel et en semant de bons conseils et autres renseignements

«utiles» la «Puce à l'oreille», puis en regroupant ces messages en début de matinée dans «Sur demande», avec des flashes dans le courant de l'après-midi.

Cette formule modifiée vient d'être abandonnée à son tour. Elle fait place désormais à un «service» téléphonique hors antenne sur le sujet du jour, annoncé dans le «journal» du matin. Conseils tous azimuts: cela va des soins aux animaux domestiques (merci D' Debrot) aux trucs ménagers (M. Oneyser), en passant par tout et n'importe

quoi, l'assurance-chômage (M. Rothen), la diététique (A. Laurent-Noverraz), les «positions corporelles» (D^r Ph. Mercier), etc.

Cette «nouveauté» aurait l'avantage de garantir l'anonymat, tant du répondant que du consultant, lequel doit tout de même donner son numéro de téléphone pour être rappelé.

Au-delà de cette pseudo-discrétion, ce type d'émission pose diverses questions:

- la radio est elle faite pour les auditeurs ou pour ceux qui ont le coup de fil facile?
- qu'en est-il de la responsabilité de celui (ou celle) qui donne des renseignements juridiques, sociaux ou psychologiques par téléphone et sans suite écrite?
- existe-t-il quelque nécessité de doubler les permanences juridiques et autres bureaux de consultations gratuites dont l'existence a déjà largement fait ses preuves et qui assurent un contact personnel?
- si la radio propose ses «conseils personnalisés» hors antenne, la concession perd-elle une de ses raisons d'être?

On ne voit qu'un seul gagnant, finalement, dans cette affaire, les PTT, à la fois tenants du monopole technique du téléphone et de la radiodiffusion. Un joli coup à leur actif et un manque à gagner supplémentaire au programme RSR. Voilà qui ne va pas arranger les affaires de son directeur, installé dans un fauteuil devenu dangereusement éjectable.

INITIATIVES VAUDOISES

Démocratie autoroutière

La discussion est ouverte sur deux initiatives vaudoises qui, dans les limites étroites du droit cantonal, remettent en cause deux tronçons routiers, l'un, d'importance nationale: la N1, entre Yverdon et Morat; l'autre, d'importance régionale, la Perraudettaz, c'est-à-dire la sortie/accès est, à la périphérie lausannoise, de l'autoroute du Léman. Des dominantes du débat déjà ouvert se dégagent les points forts suivants:

- Personne ne s'en prend, véritablement, au phénomène automobile. Il est perçu comme durable, devant s'étendre encore, jusqu'au point de saturation. Une voiture pour deux, pour ... personne(s). Les thèmes sont dès lors: sur- ou sous-dimensionnement par rapport au parc prévisible, accélération ou freinage des déplacements, mise hors localités, etc.
- L'écologie a gagné quelques batailles, d'ores et déjà. Il y a des tracés désormais indéfendables. La Perraudettaz, dans sa conception première, certaines variantes de la N1.
- Les régions non concernées, directement ou indirectement, se désintéressent du débat. Le trafic lausannois touche peu le citoyen de Nyon. D'où la difficulté des arbitrages; ceux-ci seraient, en tout état de cause, difficilement concevables par le peuple à l'échelon national. Mais qui peut contrôler les excès technocratiques? La responsabilité des autorités politiques et l'importance du débat «in situ» en sont d'autant plus grandes.
- La crise économique réoriente le débat. Les régions économiquement faibles veulent de bonnes liaisons routières: Nord vaudois, Payerne, Sainte-Croix, entre autres. Ce n'est pas tant le volume de travail de génie civil qui les intéresse qu'une volonté d'être «reliées». On sait le sentiment profond, angoissant d'«abandonnite» de certaines régions. La crise le fait ressurgir de manière aiguë.

L'autoroute, c'est comme un appel au secours.

— Sous-jacente, l'insatisfaction, chez les représentants des transports publics, de l'absence d'une solution globale au problème des transports. Le débat autoroutier n'implique pas un choix idéologique au sens des oppositions droite-gauche. En revanche, partout où il est ouvert, il est animé, sérieux, vivant. Démocratie concrète.

FLUOR

Haute conjoncture et santé

Sortie en français, aux Editions d'En bas, de la somme d'Urs P. Gasche consacrée à «la guerre du fluor en Valais», sous le titre «Le scandale Alusuisse». Nous avions souligné les mérites de cette enquête à la fois musclée et bien documentée, au moment de la parution de la version allemande. Aujourd'hui, la traduction ne manque pas de rallumer les polémiques. Dans son édition du 22 octobre dernier, le «Nouvelliste» entreprend de donner la parole à l'entreprise mise en accusation, à travers une longue interview de M. Jean de Lavallaz, représentant de la direction. Quelques lignes extraites de l'entrée en matière:

«— Monsieur de Lavallaz, que pensez-vous globalement du livre de M. Gasche? Quel est votre sentiment face à ses attaques?

— A la limite, je dirais qu'il y a dans ce livre une part de vérité. Et je suis tenté de penser que dans certains domaines, nous n'avons pas été à la hauteur. Que nous n'étions pas les seules usines en cause n'est pas une excuse. Peut-être aurions-nous pu découvrir la fluorose plus vite. Mais, en tout

cas, nous l'avons détectée plus vite que la CNA et que de nombreuses usines étrangères. Il n'empêche que si tout cela paraît évident aujourd'hui, cela l'était beaucoup moins dans les années 50-60. Ceci pour la simple et bonne raison que nous n'avions pas de cas de fluorose à l'époque, la fluorose s'accumulant dans les os et ne faisant effet qu'après 20 à 30 ans d'exposition. Il n'était pas facile de la détecter. Parce que Chippis est la plus vieille usine d'aluminium du monde (NF: elle a été construite en 1908), son personnel est devenu le plus âgé du monde. Dans aucune entreprise construite entre 1935 et 1945, ce phénomène ne put être constaté.

- Mais auriez-vous pu détecter plus vite cette maladie?
- Si une faute a été commise à Chippis, je dirais que nous nous trouvions en période de haute conjoncture et que, vingt ans durant, les fabriques d'aluminium étaient tellement sollicitées que nous n'aurions pas pu éteindre les fours, cesser toute activité pour mener à bien des travaux d'assainissement. Nous n'arrivions déjà plus à livrer: la raison en était donc bêtement commerciale.»

Etait-ce bête en effet. Les ouvriers atteints apprécieront.

EN BREF

Ludwig A. Minelli, redresseur de torts zurichois peu apprécié de l'«establishment», a un cas en suspens devant la Cour européenne des droits de l'homme. Il s'agit de savoir si un plaignant peut être condamné à payer une partie des frais, même en l'absence d'une condamnation. Signalons à ce sujet que le plaignant est rédacteur responsable du journal trimestriel «Mensch + Recht», organe de la Société suisse pour la convention européenne des droits de l'homme (adresse utile: LAM, case 10, 8127 Forch/ZH).

Tous les ménages de Bâle-Campagne ont reçu un

premier projet de nouvelle constitution cantonale. Chacun est invité à donner son avis. Ceux qui n'aiment pas écrire peuvent même téléphoner. Une permanence téléphonique a été ouverte au numéro (061) 96 50 24. Après avoir donné leur nom et leur adresse, les citoyens qui appellent ont quatre minutes pour faire leurs remarques. La consultation dure jusqu'à fin février 1983.

* *

Quelques «conte gouttes» publiés par Anne-Lise Grobéty dans la «Gazette des Pâturages» (case postale 9, 2053 Cernier): L'arpenteuse de nuages (mai), Le goûteur d'eau (juin), Le voleur de cheveux (octobre).